

La «dépénalisation» de la fraude fiscale agite les esprits

Supprimer les sanctions pénales en matière fiscale et financière. Le point 98 du «Plan Justice» de Koen Geens ne passe pas auprès du PS. Qui a voté la loi qui prévoit la transaction élargie.

NICOLAS KESZEI

Il fallait se douter que le «Plan Justice» présenté avant-hier par le ministre de la Justice, Koen Geens, n'allait pas passer comme une lettre à la poste. Certaines pistes abordées ont fait bondir dans les rangs socialistes.

Transaction élargie

C'est, semble-t-il, le cas du point 98 de plan, un point qui prévoit une application plus large des sanctions administratives. Ce sera notamment le cas, a prévu le ministre de la Justice, quand la sanction administrative a déjà été introduite. Comme c'est le cas en droit pénal social, fiscal et financier, dit encore la note de Koen Geens. «En effet, la voie pénale est encore trop souvent utilisée comme un moyen de pression, si bien que l'ensemble du modèle des sanctions manque de transparence et que le principe non bis in idem est mis à mal», continue la note.

C'est ce passage précis qui a mis le feu aux poudres, certainement du côté des socialistes. Ahmed Laaouej (PS), qui s'exprimait à l'agence Belga, a dénoncé «l'estompement de la norme» qui, a-t-il ajouté, caractérise la politique du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale et la délinquance financière. «Après le démantèlement du régime des commissions secrètes, la circulaire sur les déclarations tardives, le gouvernement démontre une nouvelle fois qu'il n'entend pas lutter avec l'énergie nécessaire contre la fraude fiscale. Il semble ne plus considérer que la fraude fiscale est une violation de la loi et veut donner l'impression aux fraudeurs que, dans

tous les cas, ils s'en tireront sans devoir répondre devant les tribunaux», a-t-il ajouté. C'est une loi datée de 2011 qui a permis la transaction élargie. Cette même loi qui a permis de trancher, entre autres, le litige du délit d'initié de Bois Sauvage sans devoir passer devant les tribunaux. Ces derniers temps, le parquet de Bruxelles défend la procédure «una via» reprise dans la note de Koen Geens. Cette procédure permet de déterminer qui sera chargé d'appliquer la sanction entre l'autorité judiciaire et administrative.

Jacques Malherbe, avocat professeur de droit fiscal et de droit des sociétés à l'UCL, ne voit dans la transaction élargie qu'une «procédure banale qui existe dans de nombreux pays». Et ce dernier de rappeler qu'avant d'aborder la transaction pénale à proprement parler, il faut de toute façon régulariser la situation avec le fisc et payer l'impôt dû. «Dans le cas de la transaction pénale, l'amende n'est pas très lourde parce qu'on a déjà payé l'impôt», explique l'avocat.

Délais raccourcis

Jacques Malherbe, qui a conseillé Luc Willame dans l'affaire du délit d'initié de Bois Sauvage, précise également qu'une telle procédure permet souvent d'éviter un long procès pénal avec, en bout de course, le même résultat que celui obtenu lors d'une transaction. Quand la prescription n'est pas passée par là. «Le parquet financier n'a pas les moyens humains de tout suivre. Il y a danger de prescription. Parfois, quand on téléphone au parquet pour poser des questions sur un dossier, personne ne nous répond. Parce que personne ne s'occupe de ce dossier», explique l'avocat.

Pour lui, attaquer cette transaction, c'est faire un mauvais procès. «Ahmed Laaouej se réveille d'un coup, mais il a voté cette loi», conclut l'homme de loi.

«Le parquet financier n'a pas les moyens humains de tout suivre.»

JACQUES MALHERBE
PROFESSEUR DE DROIT FISCAL